

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2024/008

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du 28/08/2024
27/08/2024	27/08/2024		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un prestataire dans le cadre des Travaux d'aménagement de la RDN 7, entrée Est de la commune du Muy, pour le lot « plantations - maçonnerie »,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 27 juin 2024 pour parution au journal d'annonces légales « Le Var-Information » (parution du 05 juillet 2024), ainsi que sur les sites Internet du Moniteur « marches-online.com » (mise en ligne du 28 juin 2024), sur celui de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 27 juin 2024 au 26 juillet 2024, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que vingt-deux dossiers ont été retirés (dont trois anonymement) et que trois (03) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, soit ceux des sociétés IDVERDE, SOLLIES PONT PAYSAGES et TERIDEAL TARVEL,

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre désigné pour ce chantier (bureau d'études Espace Paysager Méditerranéen) et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit valeur technique pour 65 %, prix des prestations pour 30 % et dispositions environnementales pour 5 %), le marché public a été attribué au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse, à savoir la société IDVERDE,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 14 août 2024 ont donné à l'unanimité un avis favorable à la conclusion de ce marché avec le soumissionnaire susmentionné,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte relative aux Travaux d'aménagement de la RDN 7, entrée Est de la commune, pour le lot « plantations – maçonnerie », est conclue entre la ville de LE MUY et la S.A.S. IDVERDE située à La Crau (83260) – 11bis, chemin de Saint-Jacques, sous la forme d'un marché public passé pour un montant prévisionnel en solution de base et après rectification de Deux cent quarante-neuf mille cent vingt-et-un euros et cinquante-huit centimes Hors Taxes (249 121.58 € HT), soit Deux cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes Toutes Taxes Comprises (298 945.90 € TTC).

Le délai d'exécution des prestations débutera à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget communal de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy www.ville-lemuy.fr.

FAIT A LE MUY, le 27/08/2024.

Le Maire,


Liliane BOYER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 23/08/2024